

ABSTRACT

SUJET DE THESE : « **contribution à la réglementation du crédit-bail en droit OHADA : « Mécanisme idoine pour l'harmonisation du droit communautaire ».**

Le développement économique étant le plus grand défi pour les Etats du monde et particulièrement les Etats membres de l'OHADA, il était d'ores et déjà important que des réflexions soient focalisées sur les mécanismes de financement de leurs économies.

Il sied également de rappeler qu' il est universellement admis que plusieurs économies des Etats développés trouvent le financement à travers les marchés financiers qui occasionnent de salons de rencontres physiques ou virtuelles entre les demandeurs et les offreurs de capitaux ; tel n'étant pas nécessairement le cas pour les Etats tels que la RDC et tant d'autres en Afrique n'ayant pas encore de marchés financiers réglementés ; c'est donc ici que le crédit-bail apparaît comme un palliatif à ces derniers.

Le crédit-bail (Leasing) en Afrique comme un mode ou une technique de financement des activités économiques souffre encore dans la pratique notamment en raison de sa non vulgarisation mais aussi pour son faible rendement dû à de régimes fiscaux plus ou moins sévères.

Dans le cadre de notre dissertation doctorale, nous avons pensé qu'en vue d'une réglementation communautaire (OHADA) du crédit-bail, il était important de recenser et rapprocher les législations des Etats membres de l'OHADA qui l'organisent déjà pour en faire une matrice d'un éventuel Acte Uniforme (RDC depuis 2015, Cameroun en 2010, Sénégal en 2011 et le Burkina en 2017).

En sus du recensement et du rapprochement, nous avons relevé que la disparité de textes de lois entre Etats membres de l'OHADA poserait dans la dynamique du droit des affaires un véritable problème de la loi applicable s'agissant des opérations transfrontalières (une de parties au contrat qui se situerait dans un autre Etat) du crédit-bail. Ceci constitue une de raisons fondamentales de l'adoption d'un Acte uniforme avec comme finalité, la simplicité des règles et la simplification dans la résolution des litiges échappant aux règles de droit commun prévues en droit international privé.

Par ailleurs, il a été démontré que la seule sécurité juridique à travers l'uniformisation du crédit-bail ne suffit pas, encore qu'il soit rentable pour connaître un succès dans les différents Etats membres de l'OHADA ou mieux pour servir de levier du

financement des économies. Pour ce faire, nous avons proposé l'adoption par chaque Etat d'une fiscalité incitative concernant notamment les impôts foncier (pour le crédit-bail immobilier), sur le bénéfice professionnel(la prédominance de la réalité économique sur la réalité juridique en matière d'amortissement), mobilier(pour le crédit-bail mobilier), la TVA et la signature de conventions fiscales internationales entre Etats en vue de prévenir et éliminer les doubles impositions fiscales internationales devant naître du crédit-bail transfrontalier.

Guy Pascal NGOMA PHANZU

Docteur en Droit